
SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,
Echevins
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore,
FIDAN Ағнар, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim,
TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI
Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, MEURISSE Patrick,
CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, DELL'AERA Alain, Conseillers
VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S. f.f.
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

PT 12 - SÉANCE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Elaboration du schéma de développement communal

- Accord de principe.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU le Code du développement territorial, notamment ses articles D.II.9 et s. ;

CONSIDERANT la pertinence pour la commune de disposer d'une vue d'ensemble de son territoire et de la manière de le développer (densification de certains quartiers et maintien du cadre de vie dans d'autres, implantation à l'échelle macro des différentes fonctions etc.) ;

CONSIDERANT que l'outil adéquat pour ce faire est le schéma de développement communal ;

CONSIDERANT que ce schéma définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal ;

CONSIDERANT que cette analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;

CONSIDERANT que la stratégie territoriale du schéma définit :

1° les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ;

2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;

3° la structure territoriale ;

CONSIDERANT que les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont pour but :

1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources;

2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;

3° la gestion qualitative du cadre de vie;

4° la maîtrise de la mobilité ;

CONSIDERANT qu'il reviendra au conseil communal d'adopter le projet de schéma de développement communal, élaboré par un auteur de projet désigné suite à un marché public ;

CONSIDERANT qu'ensuite, le collège sera chargé de le soumettre, accompagné du rapport sur les incidences environnementales, à enquête publique ;

CONSIDERANT que, après demande des avis requis, il reviendra au conseil communal d'adopter définitivement le schéma ;

CONSIDERANT que le schéma sera soumis à approbation du Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que le schéma ainsi adopté et approuvé aura valeur indicative ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'initier la procédure visant à doter la commune d'un schéma de développement communal, tel que visé aux articles D.II.9 et s. du Code du développement territorial.

CHARGE le service de l'urbanisme du suivi.

Le Directeur Général,
(s) LEFEBVRE Pierre

PAR LE CONSEIL,

La Présidente,
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général,
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre,
MAES Valérie